

# Association Française du Cheval Arabo-frison

## Règlement intérieur

### I ) Cotisations

- La cotisation à l'Association Française du Cheval Arabo-frison a été fixée à :
- 50 euros pour les adhérents propriétaires
  - 15 euros pour les adhérents sympathisants

La cotisation est payable dès l'entrée de l'adhérent dans l'association et est valable pour l'année, sauf si l'adhésion se fait après l'Assemblée Générale ayant lieu en fin d'année. Dans ce cas la cotisation demandée concernera l'année à venir.

Le renouvellement des cotisations se fait également au moment de cette Assemblée (soit directement au cours de celle-ci, soit par envoi d'un chèque à l'adresse de notre trésorier).

Pour avoir accès aux services de l'association, il faut être un membre à jour de ses cotisations

Au cas où un éleveur utiliserait plusieurs étalons différents ou qu'il soit déjà adhérent, il devra montrer aux étalonniers un justificatif d'adhésion fourni par notre secrétariat (à la demande de l'éleveur) afin qu'il ne paye qu'une seule cotisation.

### II ) Election du bureau

Pour pouvoir se présenter comme membre du bureau il faut être adhérent de l'association depuis au minimum 3 ans.

Pour être élu Président il faut être membre du bureau depuis au minimum 3 ans.

Le poste de Président est attribué pour 3 ans

Le bureau sera réélu au tiers tous les 3 ans

### III ) Autorisation de dépenses conséquentes

Pour autoriser une dépense dont le montant représente plus de la moitié de la trésorerie, le bureau devra obtenir l'approbation au 3/4 des membres du Conseil d'Administration.

A.S.V

O.A

## IV ) Représentation aux Assemblées Générales

Tout membre peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par un autre membre, quel que soit son statut. Pour cela, elle fournit une procuration à la personne physique ou morale qui la représentera lors des votes. Nul ne peut posséder plus d'une procuration lors d'une même Assemblée Générale.

le 11/10/2014



O.A

A.S.V



La presidente ABRIAL Odile